

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – 91002 Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise **un concours gratuit et sans obligation d'achat du 01 décembre au 21 décembre 2014 à 23h59.**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert uniquement aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et titulaires d'un compte Facebook.

Ne peuvent pas participer au Concours les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se rendant dans les Hypermarchés Carrefour **du 01 décembre au 21 décembre 2014 à l'heure de fermeture de chaque magasin.**

Il est précisé que les vidéos peuvent être réalisées et postées sur le réseau social Facebook jusqu'au 21 décembre à 23h59 pour prise en compte de la participation.


Pour pouvoir concourir, les participants doivent :

- 1.** Se rendre seuls ou avec leur(s) enfant(s) dans un Hypermarché Carrefour entre le **01 décembre et le 21 décembre 2014.**
- 2.** Prendre position ou faire prendre position à leur(s) enfant(s) sur l'espace mis à disposition du public au sein des hypermarchés Carrefour entre le **01 décembre et le 21 décembre 2014.**
- 3.** Chanter (ou faire chanter à son enfant) une chanson de l'artiste Violetta (du morceau au choix du participant/enfant, dans une limite de durée de 5 – cinq - minutes).
- 4.** Filmer ou faire filmer sa prestation ou celle de leur(s) enfant(s) à l'aide d'une caméra (caméra numérique, téléphone mobile, tablette numérique).
- 5.** Poster le film réalisé sur leur profil Facebook en mode de confidentialité « public » en renseignant le hashtag #VIOLETTACRF entre le **01 décembre et le 21 décembre 2014 à 23h59.** Le film posté ne doit pas dépasser cinq (5) minutes.
- 6.** Le participant est ensuite invité à partager sa vidéo auprès de ses amis et membres amis de ses réseaux sociaux afin que son post vidéo puisse cumuler le plus grand nombre de mentions « J'aime » (Likes).

La personne déposant la vidéo sur son profil Facebook doit obligatoirement être la personne qui a réalisé la prestation filmée. **Pour les personnes mineures, ce sont les parents ou les représentants légaux qui postent obligatoirement la vidéo de leur enfant sur leur profil Facebook.**

Il est admis dans l'organisation de ce concours que :

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

1. Un « Like » (mention J'Aime) désigne le fait de soutenir la vidéo du choix du votant par un clic sur l'icône  ou la mention « J'Aime » disponible nativement au clic sur la mention écrite « J'aime » sous le contenu posté.
2. Un « post » désigne l'action de la personne qui a réalisé la prestation, de déposer sur le site Facebook une vidéo avec le hashtag #VIOLETTACRF

Nombre de participations autorisées :

La participation au concours est limitée à une (1) vidéo par personne (un même compte Facebook, même adresse e-mail) et par enfant (dans le cadre d'une participation de plusieurs enfants d'un même foyer) sur l'ensemble de la période du concours.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du concours.

3.2.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients ou comptes Facebook autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques/comptes Facebook, ni jouer à partir d'un compte Facebook de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes, combines, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations avec le hashtag #VIOLETTACRF, aucune vidéo déposée avec un autre hashtag # ne sera prise en compte.

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VIDEOS

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute vidéo mise en ligne sur le site <https://www.facebook.com> dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura mise en ligne.

L'auteur autorise la Société organisatrice à diffuser son œuvre sur le site www.jeu-concert-violetta-live.carrefour.fr, pour toute la durée du Concours, incluant l'affichage des vidéos gagnantes (à titre d'information auprès du public) soit **du 01 décembre 2014 au 08 Janvier 2015**.

La Société organisatrice pourra ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'œuvre ou des extraits de celle-ci sur le site www.jeu-concert-violetta-live.carrefour.fr.

La Société organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

La présente utilisation de l'œuvre est consentie par l'auteur à la Société organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'auteur.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

5.1. Les vidéos devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés ou leurs représentants légaux dans le cas de mineurs. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la vidéo et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la vidéo.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

5.2. En fournissant la vidéo, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la vidéo via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

5.3. A défaut, les vidéos seront signalées et susceptibles d'être retirées par Facebook sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux vidéos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS

Il y a, au total, **43** (quarante trois) **lauréats**. La désignation des lauréats se déroule en 2 phases. Les lauréats se verront attribuer chacun un (1) lot.

- **1^{ère} phase (1^{er} tour) :**

La 1^{ère} phase se déroulera du 01 décembre au 21 Décembre 2014 à 23h59.

Les internautes composent le jury. Ils classeront leurs cent (100) vidéos préférées en y apposant une mention « J'aime » sur Facebook.

Il est rappelé que les mentions « J'aime » données aux vidéos le seront uniquement via le compte Facebook des internautes. Ces derniers ne pourront voter qu'une seule fois par vidéo/prestation conformément à l'utilisation des fonctionnalités Facebook.

Le classement obtenu à partir du nombre de « mentions J'Aime » reçues par chaque vidéo au 21 Décembre à Minuit établira la liste des cent (100) finalistes.

Autrement dit, les cent (100) vidéos ayant obtenu le plus de suffrages au 21 Décembre à Minuit - via le nombre de mentions J'Aime / Likes obtenues - verront leurs auteurs désignés finalistes du concours.

En cas d'ex æquo, la Société Organisatrice pourra procéder à un tirage au sort pour départager les finalistes. Ce tirage au sort, le cas échéant, sera réalisé le **22 Décembre 2014**.

- **2^{ème} phase (la finale) :**

La 2^{ème} phase se déroulera le 22 Décembre 2014 et désignera les Lauréats du Concours.

Les lauréats seront désignés parmi les cent (100) finalistes par un jury composé de 4 (quatre) représentants des Hypermarchés Carrefour qui leur attribueront un classement allant de la **1^{ère} à la 43^e place du concours**.

Les gagnants seront contactés via leurs comptes Facebook à partir du **22 Décembre 2014**.

Les vidéos des 43 (quarante trois) lauréats **du concours seront affichées sur www.jeu-concert-violetta-live.carrefour.fr à partir du 23 Décembre 2014.**

Les 3 gagnants des lots VIP (1^{ère} à la 3^e place dans le classement) seront contactés le **26 Décembre 2014** et déclarés gagnants lors d'une annonce sur la page Facebook Carrefour www.facebook.com/carrefour .

Les noms des lauréats (nom, prénom, ville et/ou département) ainsi que le classement complet **du concours seront affichés sur www.carrefour.fr à partir du 8 Janvier 2015.**

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

Les gagnants devront fournir leurs coordonnées postales complètes par messagerie privée adressé à la page Facebook Carrefour <https://www.facebook.com/carrefour> avant le 31 Décembre 2014.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1.

7. Il y a, au total, **43** (quarante trois) **lauréats**. Les quarante trois (43) lauréats **remporteront chacun un lot selon leur position dans le classement attribué par le Jury Carrefour.**
- **Lauréat 1^e place à 3^{ème} place** : Chaque lauréat remporte **un (1) lot de deux places** pour le concert de Violetta Live à Paris qui aura lieu le **18/02/2015 au Zénith de Paris en catégorie « Carré Or »** et comprenant une rencontre avec Martina Stoessel et/ou les autres membres de la troupe en fonction de la disponibilité des artistes d'une valeur de **730 euros TTC (sept cent trente euros).**
 - **Lauréat 4^e place à 43^e place** : Chaque lauréat remporte **un lot de deux places** pour le concert de Violetta Live à Paris qui aura lieu le **20/02/2015 au Zénith de Paris en catégorie « Carré Or » d'une valeur de 580 euros TTC (cinq cent quatre vingt euros).**

Ces lots comprennent également le transport en train (France métropolitaine), les transferts (gare/hôtel aller-retour, hôtel/salle de concert aller-retour), 1 nuit d'hôtel catégorie 3 étoiles, petit déjeuner inclus.

7.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les lauréats du Concours « VIOLETTA LIVE A PARIS » seront contactés à partir du **23 Décembre 2014** via leur messagerie privée Facebook.

Les lauréats ont jusqu'au **31 Décembre 2014** pour fournir à la Société Organisatrice en retour de message leurs coordonnées postales, téléphoniques et email nécessaires à l'organisation de la remise du lot.

La remise du lot se fera dans le magasin où ils ont réalisé la prestation qui leur a permis de gagner l'un des lots mis en jeu.

La remise se fera après vérification de l'identité du gagnant et la bonne correspondance entre l'identité affichée et la concordance physique avec l'auteur de la prestation effectuée. **Aucune remise de lot ne pourra être effectuée si le parent ou représentant légal de l'enfant mineur qui a participé n'est pas présent le jour de la remise du lot.**

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

La remise du lot aura lieu au plus tard le 31 Janvier 2015.

Les lots ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol, ni donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Ils ne peuvent être cédés à titre onéreux.

Toute réclamation portant sur un lot devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 5 Février 2015 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Les lauréats ne pourront demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Concours « Violetta Live à Paris »
Direction Marketing CRM Digital
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour le cas suivant :

- > Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au concours étaient momentanément indisponibles.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant dans l'Hypermarché déclaré de celui-ci, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du concours.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.jeu-concert-violetta-live.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Concours « Violetta Live à Paris »
Direction Marketing CRM Digital
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Concours « Violetta Live à Paris »
Direction Marketing CRM Digital
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au concours**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Concours « Violetta Live à Paris »
Direction Marketing CRM Digital
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

REGLEMENT DE CONCOURS
« CONCOURS DE CHANT VIOLETTA LIVE PARIS »
DU 01 DECEMBRE au 21 DECEMBRE 2014 (23h59)

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du concours.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.